

**SÉANCE  
ORDINAIRE  
3 DÉCEMBRE  
2019**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE EN LA  
SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE LE MARDI 3 DÉCEMBRE 2019,  
À 19 H 30.**

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Philippe Brasseur.

M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, est aussi présente.

Ayant constaté le quorum, Monsieur le Maire débute la séance.

**310/12/19**

**Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour**

**Il est proposé par :** Madame Christiane Choinière

**Appuyé par :** Madame André Côté

**Et résolu :**

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**311/12/19**

**Approbaton des comptes**

Je soussignée certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil projette les dépenses ci-après décrites.

M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe

**Il est proposé par :** Monsieur Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** Monsieur Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal approuve les déboursés pour un grand total de 468 106,08 \$ dont le paiement est fait avec les chèques C1901269 à C1901422.

**Adoptée à l'unanimité**

**312/12/19**

**Autorisation de paiement de facture, Tremblay Bois Migneault avocats (6 710,71 \$)**

**Il est proposé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Appuyé par :** Madame Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter le paiement de la facture de Tremblay Bois Migneault avocats au montant de 6 710,71 \$.

**Adoptée à l'unanimité**

**313/12/19**

**Autorisation de paiement final pour la réfection et le pavage du 11<sup>e</sup> Rang, Eurovia Québec Construction inc. (libération résiduelle du 5 %)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu le décompte pour la libération finale d'Eurovia Québec Construction inc. de 17 414,80 \$ relativement à la réfection et au pavage du 11<sup>e</sup> Rang.

**Il est proposé par :** Monsieur André Côté

**Appuyé par :** Monsieur Pascal Lamontagne

**Et résolu:**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement final à Eurovia Québec Construction inc. de 17 414,80 \$, taxes incluses, pour la réfection et le pavage du 11<sup>e</sup> Rang.

**Adoptée à l'unanimité**

314/12/19

**Autorisation de paiement de facture, Les Installations Électriques Maheu (travaux dépôt d'agrégats)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Les Installations Électriques Maheu datée du 13 novembre 2019 au montant de 6 419,08 \$, taxes incluses, relativement à l'installation d'électricité et de lumières au garage à sel et à agrégat.

**Il est proposé par :** Monsieur Philippe Brasseur

**Appuyé par :** Monsieur Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Les Installations Électriques Maheu datée du 13 novembre 2019 (numéro 5810) au montant de 6 419,08 \$, taxes incluses.

**Adoptée à l'unanimité**

315/12/19

**Transfert budgétaire du poste budgétaire « cours d'eau » à celui de « voirie hiver » (50 000 \$)**

**ATTENDU** le surplus budgétaire 2019 du poste « cours d'eau » et qu'aucune autre dépense n'est prévue en 2019;

**ATTENDU** les dépenses imprévues en « Voirie hiver » vu la reprise à l'interne du déneigement des chemins d'hiver.

**Il est proposé par :** Monsieur André Côté

**Appuyé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** transférer 50 000 \$ du poste budgétaire « Amélioration des cours d'eau locaux » (02 460 00 951 02) aux postes budgétaires « Voirie hiver – entretien du garage municipal » (25 000 \$) et « Voirie hiver – achat d'agrégats » (25 000\$).

**Adoptée à l'unanimité**

316/12/19

**Modification du représentant autorisé à l'inscription clicSEQUR entreprise**

**Il est proposé par :** Monsieur Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** Monsieur Serge Bouchard

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond nomme M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau à titre de responsable des services électroniques clicSEQUR et clicSEQUR express en remplacement de M. Pierre Martin et qu'elle autorise cette dernière à signer toute entente ou formulaire auprès de Revenu Québec et autorise le fournisseur de services ou les ministères ou les organismes à lui transmettre, dans le cadre de ses fonctions, des renseignements confidentiels concernant la Municipalité de Roxton Pond.

**Adoptée à l'unanimité**

317/12/19

**Participation à l'étude d'opportunités sur la coopération intermunicipale rurale en Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** les collaborations entre municipalités rurales de la Haute-Yamaska dans le cadre du programme « Municipalités en action » ont soulevé l'intérêt à collaborer de façon plus permanente entre les municipalités dans le domaine des loisirs;

**ATTENDU QU'**un programme d'aide financière est rendu disponible par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour soutenir les études et projets de coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** la concertation entre les municipalités rurales a sollicité le soutien de la MRC de La Haute-Yamaska pour agir comme fiduciaire pour présenter un projet de coopération intermunicipale (évaluation des besoins de coopération intermunicipale, mise en commun de certaines ressources, etc.) dans le cadre de l'aide financière du MAMH;

**ATTENDU QUE** la démarche de collaboration des municipalités rurales a déjà obtenu le soutien :

- d'une conseillère en promotion de la santé de la Direction de santé publique du CIUSSE-CHUS;
- d'un organisateur communautaire du CIUSSSE-CHUS;
- d'une conseillère en loisirs de Loisir et Sport Montérégie;

**ATTENDU QU'**en collaboration avec les municipalités rurales de la Haute-Yamaska, le conseil municipal souhaite évaluer les différents potentiels de coopération intermunicipale en matière de loisirs.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Brasseur

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond :

- Mandate la MRC de La Haute-Yamaska pour soumettre une demande de financement au programme d'aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale et visant l'étude d'opportunités de coopération intermunicipale, et ce, au profit des municipalités rurales engagées à évaluer les possibles collaborations en matière de loisirs municipaux;
- S'engage à participer activement aux travaux et études de la concertation intermunicipale rurale du territoire de la Haute-Yamaska et d'assumer le salaire de ses employés municipaux travaillant à la réalisation du projet pour une valeur en temps ressources et déplacements d'au moins 1 800 \$ par année pendant deux ans;
- Délègue les personnes suivantes à siéger à ladite concertation et se garde la possibilité de déléguer d'autres personnes selon les sujets et enjeux abordés :
  - M. Pierre Fontaine, maire
  - M<sup>me</sup> Christiane Choinière, conseillère municipale
  - M<sup>me</sup> Martine Deschênes, directrice des Loisirs
- Autorise M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout protocole ou document afférent au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

**318/12/19**

**Participation de la municipalité au projet de quartiers actifs en Haute-Yamaska**

**ATTENDU QUE** la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR) de la Montérégie a soumis aux MRC et responsables du réseau de la santé de son territoire l'opportunité d'organiser une rencontre avec les municipalités rurales de leur territoire respectif afin de définir un projet améliorant la pratique des saines habitudes de vie;

**ATTENDU QUE** la TIR de la Montérégie octroie un budget de 10 000 \$ pour la réalisation du projet éligible convenu lors des rencontres entre municipalités;

**ATTENDU QUE** les trois rencontres tenues entre les municipalités rurales de la Haute-Yamaska qui ont eu lieu entre le 3 mai et le 5 juillet 2019 ont permis de prioriser le projet de mobilisation visant l'implantation de quartiers actifs dans les municipalités rurales intéressées;

**ATTENDU QUE** des élus et employés municipaux ont participé à la démarche de priorisation et à l'élaboration du projet « Quartiers actifs en Haute-Yamaska »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire participer au projet « Quartiers actifs en Haute-Yamaska » et bénéficier de l'aide financière du programme « Municipalité en action » de la Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie (TIR) de la Montérégie;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales de la MRC ont sollicité l'implication de la MRC de La Haute-Yamaska afin qu'elle agisse comme fiduciaire dans le projet.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Appuyé par :** Monsieur Philippe Brasseur

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité :

- S'engage à participer au projet visant à développer des quartiers actifs en Haute Yamaska en mobilisant sa communauté et allouant des ressources humaines et de communication pour procéder;
- Autorise la MRC de La Haute-Yamaska à procéder au dépôt du projet dans le cadre de l'aide financière de « Municipalités en action » de la Table intersectorielle en saines habitudes de vie (TIR SHV) de la Montérégie;
- Désigne la MRC de La Haute-Yamaska comme organisme fiduciaire du projet;
- Autorise M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe, à signer tout protocole ou document afférent au projet.

**Adoptée à l'unanimité**

319/12/19

**Démission de M<sup>me</sup> Valérie Grenier à la bibliothèque**

**ATTENDU** l'embauche récente de M<sup>me</sup> Valérie Grenier au poste de responsable de la bibliothèque municipale;

**ATTENDU QU'**après quelques semaines de travail, M<sup>me</sup> Grenier désire réorienter sa carrière;

**ATTENDU QUE** M<sup>me</sup> Grenier a officiellement donné sa démission le 21 novembre dernier.

**Il est proposé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Appuyé par :** Madame Christiane Choinière

**Et résolu :**

**D'**accepter la démission de M<sup>me</sup> Valérie Grenier et que sa fin d'emploi se termine le 20 décembre 2019.

**Adoptée à l'unanimité**

320/12/19

**Embauche de M. Pierre Dalpé à titre de responsable de la bibliothèque municipale, échelon 1**

**ATTENDU** le poste vacant comme responsable de la bibliothèque municipale de Roxton Pond;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu la candidature de M. Pierre Dalpé;

**ATTENDU QUE** M. Dalpé possède les compétences et qualités recherchées par le comité de sélection.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Appuyé par :** Monsieur André Côté

**Et résolu :**

**D'**embaucher M. Pierre Dalpé à titre de responsable de la bibliothèque municipale de Roxton Pond;

**QUE** le début de l'emploi soit le 16 décembre 2019;

**QUE** son embauche soit inscrite à l'échelon 1 de l'entente de travail de la Municipalité.

**Adoptée à l'unanimité**

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 05-19  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 11-14 INTITULÉ  
"RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE ROXTON POND".**

---

**ATTENDU QUE**, la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 06 mai 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le règlement numéro 11-14 concernant le zonage (entré en vigueur le 13 juin 2014);

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond ne juge pas opportun de règlementer la vente de cannabis étant donné la compétence exclusive donnée à la SQDC;

**ATTENDU QUE** la vente de cannabis est concentrée principalement dans les grands centres urbains et qu'il n'est pas prévu que l'implantation à court et moyen terme des SQDC s'effectue dans les petites communautés;

**ATTENDU QUE** depuis quelques mois, plusieurs municipalités en province sont prises d'assaut par des promoteurs désirant implanter des entreprises au niveau de la production, la transformation et/ou l'entreposage du cannabis;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire encadrer rapidement les zones où la production, la transformation et l'entreposage peuvent se faire;

**ATTENDU QUE** les activités liées à la production, à la transformation et à l'entreposage du cannabis sont assimilées à un usage agricole.

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le 2 juillet 2019, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le projet de règlement numéro 04-19 permettant la production, la transformation et l'entreposage du cannabis afin de :

- restreindre l'usage de production, de transformation et d'entreposage du cannabis à une seule zone;

- empêcher cet usage sur un terrain ou dans un bâtiment situé à moins de 300 mètres d'un bâtiment d'habitation incluant les institutions et/ou les établissements scolaires.

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond désire maintenant :

- permettre l'usage de production, de transformation et d'entreposage du cannabis à plus d'une zone sur son territoire;
- permettre l'usage de production, de transformation et/ou d'entreposage du cannabis dans un bâtiment uniquement;
- permettre l'usage de production, de transformation et/ou d'entreposage du cannabis dans un bâtiment situé à plus de 200 mètres d'un immeuble protégé et de certains bâtiments d'habitation;
- augmenter la marge avant minimale à 125 mètres pour les bâtiments utilisés à des fins de production, de transformation et/ou d'entreposage du cannabis.

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et qu'une présentation de ce projet de règlement (conformément à la loi) a été faite lors de l'adoption du premier projet;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme contenant des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**ATTENDU QU'**un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme devant être approuvé par la Municipalité régionale de comté de la Haute-Yamaska à la suite d'un examen de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS,**

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1. Préambule**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2. Amendement de l'annexe I (Plan de zonage du règlement de zonage # 11-14)**

L'annexe I dudit règlement est modifiée par la création de la zone A-3 aux dépens de la zone A-2. Le tout tel que montré sur le plan en annexe I du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 3. Amendement de l'annexe VII (Grille des usages et normes d'implantation par zone du règlement de zonage # 11-14)**

L'annexe VII dudit règlement est modifié comme suit :

- A. En insérant une nouvelle ligne qui s'intitule « Production, transformation et entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce) (A6) », dans la section « Groupe Agricole "A" » et après la ligne « Chenil ».
- B. En insérant dans la case correspondante à la nouvelle ligne « Production, transformation et entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce) » et aux colonnes A-2, AF-3 et AF-5, l'expression « X » permettant ainsi cet usage.
- C. En ajoutant, après la colonne « A-2 », une nouvelle colonne « A-3 » avec l'ensemble des usages permis et normes d'implantation applicables à cette nouvelle zone. Le tout tel que montré dans la grille ci-jointe comme annexe II du présent règlement, pour en faire partie intégrante.
- D. En remplaçant dans la case correspondant à la ligne « Marge avant minimale / maximale (m) et aux colonnes A-2, AF-3 et AF-5, l'expression « 9/-- » par l'expression « 9<sup>E</sup>/-- ».
- E. La section « Notes se rapportant à la grille des usages permis par zone » est modifié en ajoutant la note « E » qui se lit comme suit :  
  
« E – Malgré la marge avant minimale établie dans la grille et l'article 138 du présent règlement, la marge avant minimale est de 125 mètres pour les bâtiments agricoles utilisés à des fins de production, de transformation et/ou d'entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce). »

**ARTICLE 4. Amendement de l'article 128 (Le groupe d'usage agricole « A » du règlement de zonage # 11-14)**

L'article 128 est modifié en ajoutant à la suite du paragraphe 5°, le paragraphe suivant :

« 6° De façon limitative, les usages et activités reliés à la production, à la transformation et à l'entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce). (A6)

La classe d'usage «Production, transformation et entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce) (A6) » est autorisée pourvu que les conditions suivantes soient respectées :

- a) Tout bâtiment agricole utilisé à des fins de production, de transformation et/ou d'entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce) doit être situé à une distance minimale de 200 mètres de tout immeuble protégé tel que défini au présent règlement et de tout bâtiment principal résidentiel autre qu'une résidence faisant partie de l'exploitation agricole sur laquelle se localise ce bâtiment et autre qu'une résidence construite en vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.
- b) La production, la transformation et/ou l'entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce) doivent se faire à l'intérieur d'un bâtiment fermé. »

**ARTICLE 5. Amendement de l'article 132 (Usages permis et normes d'implantation - généralités)**

L'article 132 est modifié en remplaçant le 3° alinéa par l'alinéa suivant :

« Il est permis dans un même bâtiment plus d'un usage lorsque qu'autorisé par la réglementation municipale. »

**ARTICLE 6. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

---

M. Pierre Fontaine

---

M<sup>me</sup> Marie-Josée Rondeau

**Avis de motion :** 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Adoption du 1<sup>er</sup> projet de règlement :** 1<sup>er</sup> octobre 2019

**Assemblée publique de consultation :** 5 novembre 2019

**Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement :** 5 novembre 2019

**Procédure d'enregistrement**

**(registre référendaire) :** 25 novembre au 3 décembre 2019

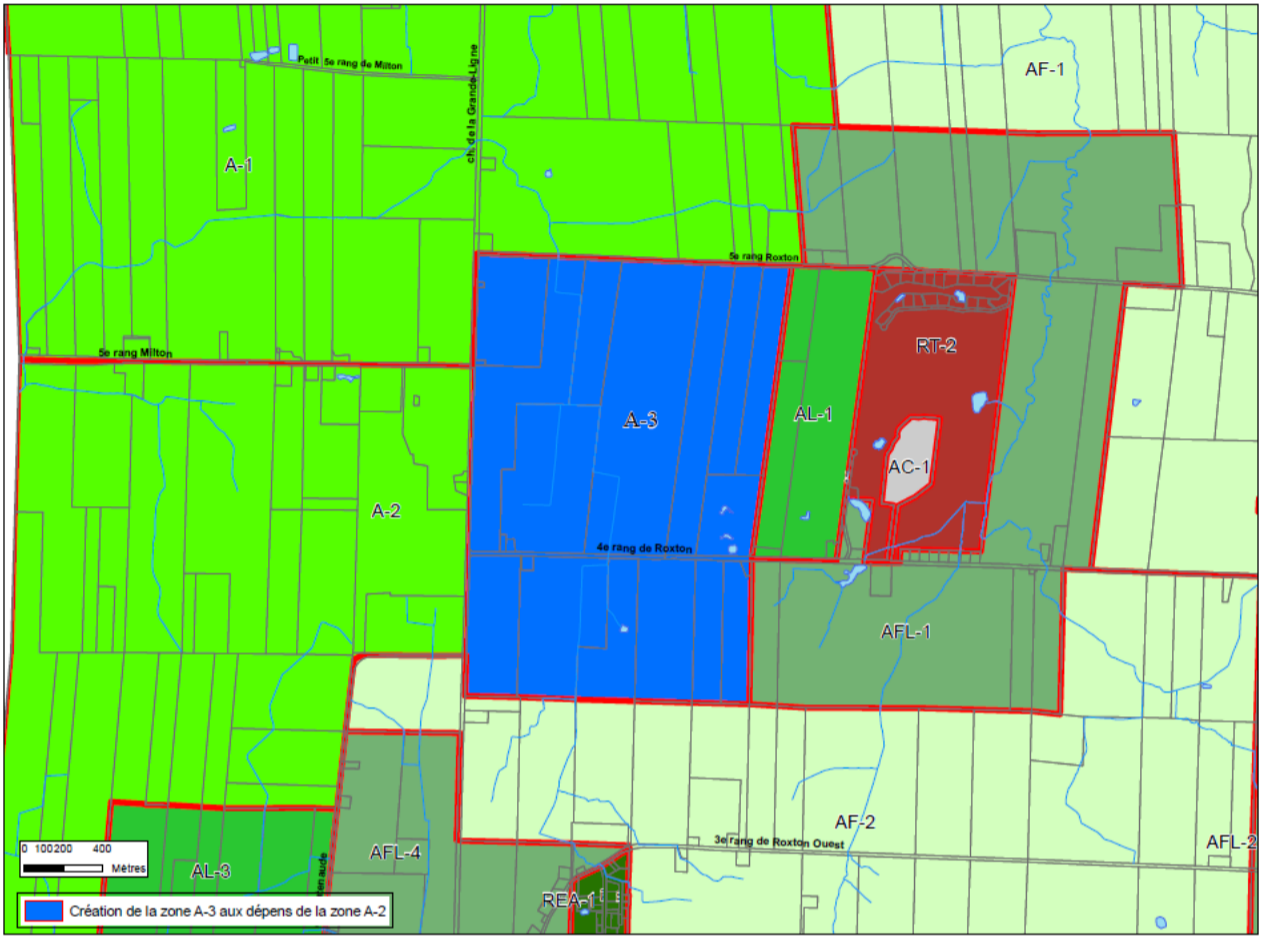
**Adoption du règlement :** \_\_\_\_\_

**Délivrance du certificat de conformité de la MRC de**

**La Haute-Yamaska :** \_\_\_\_\_

**Date de publication :** \_\_\_\_\_

# ANNEXE I



## ANNEXE II

Grille des usages et normes d'implantation par zone				Agricole
				A
Usages principaux	Groupes	Classes	Abvr.	3
<b>Résidentiel "R"</b>		Habitation unifamiliale isolée	R1	X
		Habitation unifamiliale jumelée	R1/1	
		Habitation unifamiliale en rangée (6 unités max)	R1/1/1/1/1/1	
		Habitation bifamiliale isolée	R2	
		Habitation bifamiliale jumelée	R2/2	
		Habitation trifamiliale et multifamiliale 4 log.	R3-4	
		Habitation multifamiliale 4 à 8 log.	R4-8	
		Habitation multifamiliale 9 log. et plus	R9+	
		Maison mobile	Rmm	
		Maison de chambre	Rmc	
		Résidences privées d'hébergement	Rpri	
		Projet intégré habitation unifamiliale isolée	Rpih	
<b>Commercial "C"</b>		Vente au détail, biens de consommation	C1.1	
		Vente au détail, équipements	C1.2	
		Produits construction, équipements de ferme	C1.3	
		Vente de gros, entrepôts	C2.1	
		Vente de gros, dépôts extérieurs	C2.2	
		Services professionnels	C3.1a	
		Services personnels	C3.1b	
		Services artisanaux	C3.1c	
		Services financiers	C3.2	
		Services commerciaux et industriels	C3.3	
		Services véhicules vente - entretien de base	C3.4a	
		Services entretien, reconditionnement	C3.4b	
		Services récréatifs intensifs	C3.5a	
		Services récréatifs extensifs	C3.5b	X <sup>3</sup>
		Services hôteliers illimités	C3.6a	
		Bars, discothèques, salle de danse et réception	C3.6b	
		Services de bars érotiques	C3.7	
		Services funéraires	C3.8	
		Activités éducatives intérieures	C3.9	
	Restauration	C4		
	Tout autre commerce	C5		
<b>Industriel "I"</b>		Industrie produits matières premières	I1	
		Produits agricoles, forestiers liés à la ressource	I2	X
		Industrie produits d'extraction	I3	X <sup>4</sup>
		Toute autre industrie	I4	
<b>Public "P"</b>		Public, enseignement, culte, services municipaux	P1	
		Parc, terrain de jeux, espace vert, plan d'eau	P2	
		Traitement de l'eau et déchets	P3	

**ANNEXE II  
(SUITE)**

	<b>Agricole "A"</b>	Culture du sol	<b>A1</b>	<b>X</b>
		Serres commerciales	<b>A2</b>	<b>X</b>
		Élevage sauf les classes A4 et A5	<b>A3</b>	<b>X</b>
		Suidés, anatisés, animaux à fourrure, veaux, gallinacés	<b>A4</b>	<b>X</b>
		Chenil	<b>A5</b>	<b>X</b>
		Production, transformation et entreposage du cannabis (ou plantes de la même espèce)	<b>A6</b>	
<b>Secondaires</b>	<b>Résidentiel "RS"</b>	Gîte du passant ou touristique	<b>RS1</b>	
		Logement intergénérationnel	<b>RS2</b>	<b>X</b>
		Service professionnel, personnel ou d'affaire	<b>RS3</b>	<b>X</b>
		Activité artisanale	<b>RS4</b>	<b>X</b>
	<b>Agricole "AS"</b>	Gîte du passant ou touristique	<b>AS1</b>	<b>X</b>
		Hébergement à la ferme	<b>AS2</b>	<b>X</b>
		Restauration à la ferme	<b>AS3</b>	<b>X</b>
		Vente de produits de la ferme	<b>AS4</b>	<b>X</b>
	<b>Comm et Ind "CIS"</b>	Logement d'accommodation	<b>CIS1</b>	
		Magasin d'usine	<b>CIS2</b>	
<b>Normes</b>	<b>Implantation</b>	Marge avant minimale / maximale (m)	<b>AV-min-max</b>	<b>9/--</b>
		Marge latérale minimale / somme minimale (m)	<b>LA-min-som</b>	<b>5/10</b>
		Marge arrière minimale (m)	<b>AR-min</b>	<b>5</b>
		Marge minimale d'une rive applicable au bât. principal (m)	<b>MR/min</b>	<b>2</b>
		% maximal d'occupation bâtiment principal Res/Autres	<b>%-max-P</b>	<b>20/20</b>
		Nombre d'étages minimal	<b>NB-Et-min</b>	<b>1</b>
		Nombre d'étages maximal	<b>NB-Et-max</b>	<b>2</b>
		Hauteur maximale bâtiment principal (m)	<b>H-max</b>	<b>10<sup>A</sup></b>

321/12/19

**Adoption du Règlement numéro 05-19, Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 11-14 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Roxton Pond »**

**Il est proposé par :** Monsieur Pascal Lamontagne

**Appuyé par :** Monsieur Serge Bouchard

**Et résolu :**

**D'adopter le règlement numéro 05-19 tel que présenté.**

**Adoptée à l'unanimité**

322/12/19

**Mandat à M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte, pour la réalisation de plans et de devis pour l'agrandissement du garage municipal**

**ATTENDU** les travaux d'agrandissement du garage municipal prévus au printemps 2020;

**ATTENDU QUE** l'objectif visé par ces travaux est l'ajout de deux portes de garage supplémentaires afin d'y insérer les camions de déneigement;

**ATTENDU QUE** ces travaux doivent être faits conformément à la Loi sur les architectes et à celle sur les ingénieurs.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par :** Monsieur André Côté

**Appuyé par :** Monsieur Sylvain Hainault

**Et résolu :**

**DE** mandater M<sup>me</sup> Caroline Denommée, architecte, pour la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement du garage municipal;

**QUE** ces plans et devis doivent comprendre l'ajout de deux portes de garage commerciales, la possibilité d'y ériger une mezzanine intérieure et le changement de revêtement sur la façade extérieure;

**QUE** M<sup>me</sup> Denommée soit aussi mandatée pour coordonner la partie ingénierie intérieure de l'agrandissement ainsi que le processus d'appel d'offres pour la réalisation des travaux dès le printemps prochain.

**Adoptée à l'unanimité**

**Demande à Santé Canada – Production de cannabis à des fins médicales**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le cannabis et sa réglementation permettent à Santé Canada d’octroyer des certificats d’inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle;

**ATTENDU QUE** Santé Canada autorisation jusqu’à quatre (4) détenteurs de certificat d’inscription, à produire du cannabis à des fins médicales, à une même adresse, ce qui peut représenter un nombre considérable de plants;,

**ATTENDU QUE** Santé Canada n’impose aucune exigence particulière en fonction de la quantité de plants autorisés au certificat;

**ATTENDU QUE** Santé Canada émet des certificats sans tenir compte de la réglementation municipale d’urbanisme et sans consulter au préalable la municipalité concernée;

**ATTENDU QUE** la production de cannabis exige de grandes quantités d’eau, d’électricité et qu’elle génère beaucoup d’humidité et des odeurs nauséabondes;

**ATTENDU QUE** la culture à grande échelle, dans un bâtiment qui n’est conçu et construit à cette fin, contribue à accentuer les nuisances et les risques au niveau de la sécurité et entraîne une détérioration importante du bâtiment et par conséquent, une perte de valeur foncière;

**ATTENDU QU’il n’y a** aucun mécanisme en place actuellement pour informer les municipalités et les corps de police que les desservent de l’émission de certificats d’inscription de production de cannabis à des fins médicales sur leur territoire;

**ATTENDU QUE** les municipalités apprennent l’existence des lieux de production qu’à la suite de plaintes du public, les obligeant ainsi à faire enquête et à prendre des recours en cas de contravention à la réglementation, avec les coûts qui y sont associés et que la présence d’une telle production engendre de l’inquiétude et de l’insécurité de la part du voisinage;

**ATTENDU QU’à** ce jour, Santé Canada offre peu d’empressement à collaborer avec les municipalités et les corps de police pour la transmission des renseignements nécessaires aux enquêtes;

**ATTENDU QUE** les interventions et les dossiers qui ont été judiciairisés au cours de la dernière année démontrent que le processus d’examen des demandes de certificat d’inscription par Santé Canada doit être resserré afin que l’objectif de la loi et la réglementation ne soit pas détourné;

**CONSIDÉRANT QUE** cette requête a été soulevée par la Municipalité du Canton de Shefford;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Roxton Pond appuie cette initiative provenant de la Municipalité du Canton de Shefford étant donné que le constat dont il a été question précédemment s'applique sur son territoire.

**Il est proposé par :** Monsieur Serge Bouchard

**Appuyé par :** Monsieur André Côté

**Et résolu :**

**QUE** la Municipalité de Roxton Pond demande à Santé Canada de :

- réviser, dans les plus brefs délais, le processus d'examen des demandes de certificats d'inscription de production de cannabis à des fins médicales pour consommation personnelle de façon à assujettir la délivrance à l'obtention préalable d'une attestation de conformité à la réglementation municipale;
- réviser, dans les plus brefs délais, les conditions d'émission des certificats d'inscription de façon à distinguer par catégories les types de production en fonction de la quantité de plants et d'imposer des exigences corrélatives;
- lui transmettre une copie de tous les certificats d'inscription déjà émis sur le territoire ainsi que ceux à venir;
- revoir, dans les plus brefs délais, les critères pour l'octroi des certificats d'inscription afin que la Loi et sa réglementation ne soient pas détournées à mauvais escient;
- considérer les municipalités et les corps de police comme des partenaires privilégiés dans le traitement des demandes de certificats d'inscription et dans la transmission d'informations.

**QUE** la présente résolution soit transmise au Premier ministre du Canada, au Premier ministre du Québec, au ministre de la Justice du Canada, au ministre de la Justice du Québec, au ministre de la Santé du Canada, au député fédéral, au député provincial, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à la Fédération canadienne des municipalités, à la MRC de La Haute-Yamaska, à la Municipalité du Canton du Shefford et aux autres municipalités.

**Adoptée à l'unanimité**

**Avis de motion : Règlement 07-19; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2020**

Monsieur Serge Bouchard donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil municipal, il sera présenté un règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2020.

Une demande de dispense de lecture du règlement lors de son adoption est donnée en même temps que cet avis de motion.

324/12/19

**Dépôt du projet de règlement numéro 07-19 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2020**

Document déposé : Projet de règlement numéro 07-19 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2020.

M. Serge Bouchard dépose le projet de règlement numéro 07-19 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2020.

**Adoptée à l'unanimité**

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

325/12/19

**Clôture de la séance ordinaire**

**Il est proposé par** : Monsieur Serge Bouchard

**Appuyé par** : Monsieur André Côté

**Et résolu** :

De clore à 20 h cette séance ordinaire.

**Adoptée à l'unanimité**

Le maire,

La secrétaire-trésorière adjointe,

---

Pierre Fontaine

---

Marie-Josée Rondeau